

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 532

14 mars 2006

SOMMAIRE

Borasco Holding, S.à r.l., Luxembourg	25528
Catella Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	25512
Concordia Finance S.A., Luxembourg	25520
Concordia Finance S.A., Luxembourg	25522
D.M.S., Direct Marketing Services S.A., Luxembourg	25510
Decima S.A., Luxembourg	25499
Hiorts Finance S.A.H., Luxembourg	25489
IB Lux Holding S.A., Luxembourg	25509
IGIPT Europe S.A., Luxembourg	25490
Image Recognition Integrated Systems (I.R.I.S.) Luxembourg S.A., Windhof	25526
Image Recognition Integrated Systems (I.R.I.S.) Luxembourg S.A., Windhof	25527
LeClair S.A., Luxembourg	25490
Lecorsier Finance S.A., Luxembourg	25522
Para-DL, S.à r.l., Luxembourg	25519
Para-DL, S.à r.l., Luxembourg	25520
Rode S.A., Luxembourg	25510
Van Winkel, S.à r.l., Walferdange	25512
Volmar S.A., Luxembourg	25528

HIORTS FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 37.600.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 mai 2005

Acceptation de la démission de Monsieur Jean-Marie Poos en tant qu'Administrateur.

Acceptation de la nomination de FMS SERVICES S.A., comme nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Marie Poos. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2008.

Pour la société

HIORTS FINANCE S.A.

N. Schmitz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2005, réf. LSO-BK07456. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(106397.3/1023/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

LeClair S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 67.241.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2005, réf. LSO-BL01679, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(106167.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

IGIPT EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 112.369.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the thirtieth day of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

1. IGIPT PTY LTD, a company established under the laws of Australia and registered in Victoria (Australia) under the Australian Company Number 103 498 424, with a registered office at Level 13, 114 William Street Melbourne VIC 3000, Australia; and

2. IGIPT CE PTY LTD, a company established under the laws of Australia and registered in Victoria (Australia) under the Australian Company Number 117 065 326, with a registered office at Level 13, 114 William Street, Melbourne VIC 3000, Australia;

both entities are here represented by Mr Hervé Counson, residing professionally at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy by virtue of proxies given under private seal.

The aforesaid proxies, being initialled *ne varietur* by the proxyholders and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a public limited liability company (the «Company»):

Chapter I. Name, Duration, Registered office, Objects

Art. 1. Name, Duration, Registered office

1.1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter a «société anonyme» which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles.

1.2. The Company exists under the firm name of IGIPT EUROPE S.A.

1.3. The Company is established for an indefinite period.

1.4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. The Company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the Board of Directors. Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the Company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the Board of Directors.

1.5. If extraordinary events either political, economical or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered office or to easy communications of this office with foreign countries should arise or be imminent, the registered office may be transferred to another country until the complete cessation of these extraordinary circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the Company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered office. One of the executive bodies of the Company, which has powers to commit the Company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform the shareholders and third parties.

Art. 2. Objects

2.1. The objects for which the Company is established are:

2.1.1. to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has a (direct or indirect) interest any assistance, loans, advances or guarantees, to lend funds to its subsidiaries, or to any other company including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities. It may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets, and perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies;

2.1.2. to perform all commercial, technical and financial operations, related directly or indirectly to facilitate the accomplishment of its purpose in all respects as described above, in particular, the Company may issue any types of con-

vertible bonds in order to finance its activities within the limits of its authorised share capital as described under article 3 below.

2.2. The objects specified in the preceding paragraph shall be construed in the widest sense so as to include any activity or purpose which is related, incidental, or conducive thereto; it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered a regulated activity of the financial sector.

2.3. In pursuing its objects, the Company shall also take into account the interests of the group of companies and enterprises with which it is affiliated.

Chapter II. Capital

Art. 3. Corporate capital - Authorised share capital

3.1. The issued share capital of the Company is fixed at EUR 75,000.- (seventy-five thousand Euro) divided into 750 (seven hundred and fifty) shares with a nominal value of EUR 100.- (hundred Euro) each.

3.2. The total un-issued but authorised capital of the Company is fixed at EUR 10,000,000.- (ten million Euro) and is subject to specific limits and conditions set out below.

3.3. The authorised and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the General Meeting of shareholders adopted in the manner required for amending the articles.

3.4. Within the limits of the authorised share capital set out under Article 3.2, the share capital may be increased at the initiative of the Board of Directors, with or without an issue premium, in accordance with the terms and conditions set out below by creating and issuing new shares, it being understood that:

3.4.1. the authorization will expire five years after the date of publication of the extraordinary general meeting following immediately after, and on the same date of, the incorporation of the Company, but at the end of such period a new period of authorization may be approved by resolution of the General Meeting of shareholders;

3.4.2. the Board of Directors is authorised to issue the new shares in one or more steps as it may determine from time to time in its discretion and the subscription will be reserved to the holders of shares, unless the General Meeting of shareholders resolves otherwise under the conditions provided for under paragraph 3.8 below;

3.4.3. the Board of Directors is authorised to use the authorised share capital to issue new shares, which will be granted to the holders of convertible bonds issued by the Company when these holders convert their bonds into shares. The new shares shall have the same rights as the existing shares;

3.4.4. the terms and conditions of the convertible bonds shall be determined by the Board of Directors. The Board of Directors is specially authorised to issue the convertible bonds and shares without reserving for the existing shareholders the preferential right to subscribe for and to purchase the convertible bonds.

3.5. The Board of Directors is empowered to take or authorise the actions required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law. Furthermore the Board of Directors may delegate to any duly authorised Director or officer of the Company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

3.6. This increase of the share capital decided by the Board of Directors within the limitations of the authorised share capital may be subscribed for, and shares may be issued with, or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash or by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors.

3.7. Subject to the powers granted to the Board of Directors pursuant to the authorised share capital clause contained in paragraph 3.4 of this Article 3, shares not yet issued shall be issued at such price, upon such conditions and at such times as the General Meeting of shareholders shall determine, provided that the shares shall not be issued at a price below nominal value. If the consideration payable to the Company for newly issued shares exceeds the nominal value of those shares, the excess is to be treated as share premium in respect of the shares in the books of the Company.

3.8. In the event of new shares being issued, each existing holder of shares shall have a preferential right to subscribe for them in proportion to his existing holding of such shares. Such preferential rights may be limited or excluded by a resolution of the General Meeting of shareholders, provided that such limitation or exclusion shall in each case apply to only one particular issue of shares.

Art. 4. Shares

4.1. The shares are in registered form.

Art. 5. Modification of corporate capital

5.1. Except as otherwise provided in article 3, the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Incorporation.

5.2. The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law.

Art. 6. Payments

Payments on shares not fully paid up at the time of subscription will be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid.

Art. 7. Ownership and transfer of shares

7.1. The Company recognizes only one owner per share. If there are several owners of a share, the Company shall be entitled to suspend the exercise of the rights attaching to such share until one person is designated as being the owner, vis-à-vis the Company, of the share.

7.2. There exist no restrictions under these articles on transfer of shares of the Company.

Chapter III. Directors, Statutory auditors

Art. 8. Board of Directors

8.1. The Company is managed by a Board of Directors composed of at least four members, who need not be shareholders. The directors are divided into two categories (with at least two directors residing in Luxembourg constituting the first category (the «Luxembourg Directors») and the other directors, if any, residing outside Luxembourg (the «Non-Luxembourg Directors») constituting the second category).

8.2. The Directors are appointed by the General Meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the General Meeting of shareholders.

8.3. In the event of vacancy of a member of the Board of Directors nominated by the General Meeting of shareholders because of death, retirement or otherwise, the remaining directors thus nominated may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders which will be requested to ratify such nomination.

Art. 9. Meetings of the Board of Directors

9.1. The Board of Directors may elect a Chairman from among its members. The Chairman may be appointed on the day of Board of Directors meeting and will be taken by election among directors present at the meeting.

9.2. The meetings of the Board of Directors are convened by any two directors at the registered office of the Company and at the time indicated in the notice of meeting. The notice period shall not be less than eight days, except in the case of an emergency where such notice shall be given as is reasonably practicable in the circumstances, or where otherwise decided in specific cases by unanimous consent of each and all the Directors. The Board of Directors may meet and pass resolutions at a meeting without any prior convening notice if all the members of the Board of Directors are present or represented at such meeting and have waived the prior convening notice.

9.3. The Board of Directors can only validly debate and take decisions if at least three directors are present or are represented by proxies and if the majority of the directors present at the meeting of the Board of Directors are actually in attendance in Luxembourg. All decisions shall be taken by a majority of votes of the Directors present or represented at the meeting. In case of ballot, the Chairman of the meeting has a casting vote.

9.4. Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communication equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other. The participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

9.5. Notwithstanding the foregoing, resolutions in writing approved and signed by all Directors shall have the same effect as resolutions voted at the Directors' meetings.

9.6. The Directors may cast their votes by letter, facsimile, cable or telex, the latter confirmed by letter. They may participate to the meeting by using video-conferencing equipment and conference call provided that each participating Director is able to hear and to be heard by all other participating Directors and, under such circumstances, they will be deemed to be present and shall be authorised to vote the resolutions of the meeting.

9.7. A Director may be represented by another member of the Board of Directors.

9.8. The minutes of the meeting of the Board of Directors shall be signed by all the Directors having assisted at the debates. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors, by any two directors, or by any other duly authorised person in accordance with Article 11 of these Articles.

Art. 10. General powers of the Board of Directors

10.1. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

10.2. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the General Meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 11. Delegation of powers

11.1. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company's business, understood in its widest sense as well as the powers to represent the Company towards third parties to one or more Directors or third parties who need not be shareholders, acting individually, jointly or in a committee.

11.2. Delegation of daily management to a member of the Board of Directors is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

11.3. The first daily manager may be appointed by the first General Meeting of shareholders.

11.4. The Board of Directors may delegate any special power to one or more persons who need not to be Directors. The Board of Directors will determine this person's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 12. Representation of the Company

12.1. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

12.2. The Board of Directors represents the Company. The Company will be bound by the joint signature of two Directors. The Board of Directors may grant power of attorney to any one Director, and to any third party, individually empowering him to represent the Company within the limits set by such power of attorney.

Art. 13. Opposite interests

13.1. In the event that a Director has an opposite interest to the interest of the Company in any transaction submitted to the Board of Directors, such Director must advise the Board of Directors and must have such declaration mentioned in the minutes of the meeting of the Board of Directors.

13.2. The concerned Director shall not vote on any such transaction and such opposite interest shall be reported to the following General Meeting of shareholders prior to any vote on other resolutions.

Art. 14. Statutory auditor

14.1. The Company is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the General Meeting of shareholders.

14.2. The duration of the term of office of a statutory auditor is fixed by the General Meeting of shareholders. It may not, however, exceed periods of six years, renewable.

Chapter IV. General meeting of shareholders

Art. 15. Powers of the general meeting of shareholders

15.1. The General Meeting of shareholders represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the business of the Company.

15.2. Unless otherwise provided by law, decisions of the General Meeting of shareholders are taken by a simple majority vote of the votes cast.

Art. 16. Place and date of the annual general meeting

16.1. The Annual General Meeting of shareholders shall be held in Luxembourg, at the registered office of the Company on the 31 August, at 11 am.

16.2. If such day is not a Business day in Luxembourg, the Annual General Meeting of shareholders shall be held on the next following Business Day in Luxembourg.

Art. 17. Other general meetings of shareholders

17.1. The Board of Directors or the statutory auditor(s) may convene other General Meetings of shareholders.

17.2. Other General Meetings of shareholders must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the Company's capital.

17.3. Such convened General Meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 18. Convening notices, Vote

18.1. General Meetings of shareholders shall be convened as provided for by law. If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the General Meeting of shareholders may take place without prior notice of meeting.

18.2. Shareholders may act at any Meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who needs not to be a shareholder.

18.3. Each share is entitled to one vote.

Chapter V. Business year, Distribution of profits

Art. 19. Business year

19.1. The business year of the Company begins on the first day of July and ends on the last day of June of the following year.

19.2. The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month before the annual General Meeting of shareholders to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

Art. 20. Distribution of profits

20.1. Every year at least five per cent of the net profits will be allocated to the legal reserve account. This allocation will be no longer necessary when and as long as such legal reserve amounts to one tenth of the capital of the Company.

20.2. Subject to the paragraph above, the General Meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

20.3. The Board of Directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VI. Amendments to the articles, Dissolution, Liquidation

Art. 21. Amendments to the articles

These Articles may be amended from time to time by a General Meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the Law.

Art. 22. Dissolution, Liquidation

22.1. The Company may be dissolved by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of these Articles.

22.2. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the General Meeting of shareholders. The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Chapter VII. Applicable law, Definitions

Art. 23. Applicable law

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory provisions

- a) The first financial year will begin at the incorporation of the company and will end on June 30th, 2006.
- b) The first annual meeting will be held in 2006.

Subscription and payment

The capital has been subscribed as follows:

IGIPT PTY LTD	749 shares
IGIPT CE PTY LTD	1 share
Total	750 shares

All these Shares have been fully paid up in cash (i.e. an aggregate of seventy-five thousand Euro (EUR 75,000.-) and each share has been issued at a share premium of one hundred Euro (i.e. an aggregate premium of seventy-five thousand Euro (EUR 75,000.-) so that the sum of one hundred and fifty thousand Euro (EUR 150,000.-) corresponding to the amount of the subscribed share capital and the related premium is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the Notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about five thousand Euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the shareholders meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as Non-Luxembourg Directors:

- Mr James Raynor, fund manager, born in (UK) Nottingham, on July 17, 1973, residing professionally at F-75008 Paris, 24, rue Royale,

- Mr Christopher Millard, fund manager, born in (AU) Melbourne, on April 26, 1969, residing professionally at UK-London W1K 3JP, 70, Grosvenor Street.

2) Are appointed as Luxembourg Directors:

- Mr Jean Bodoni, company director, born in (B) Bruxelles, on July 12, 1949, residing at residing professionally at L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon,

- Mr Graham James Wilson, company director, born in (UK) St Neots, on December 9, 1951, residing professionally at L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.

3) Has been appointed statutory auditor:

The public limited company DELOITTE S.A. (R.C.S. Luxembourg B 67.895), with its registered office at L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

4) Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2011.

5) The Company shall have its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le trente novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1. IG IPT PTY LTD, une société établie sous les lois d'Australie et enregistrée à Victoria (Australie), sous le Numéro de Société Australien 103 498 424, ayant son siège social à Level 13, 114 William Street Melbourne VIC 3000, Australie, et

2. IG IPT CE PTY LTD, une société établie sous les lois d'Australie et enregistrée à Victoria (Australie), sous le Numéro de Société Australien 117 065 326, ayant son siège social à Level 13, 114 William Street Melbourne VIC 3000, Australie.

Toutes les deux ici représentées par Monsieur Hervé Counson, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy, en vertu des procurations sous seing privés.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme («la Société») qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Chapitre 1^{er}. Dénomination, Durée, Siège social, Objet

Art. 1^{er}. Dénomination, Durée, Siège social

1.1. Il est constitué, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendraient dans le futur propriétaires des actions, une société anonyme qui est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents Statuts.

1.2. La Société existe sous la dénomination sociale de IGIPT EUROPE S.A.

1.3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

1.4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. La Société peut, par simple décision du Conseil, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales. Sans préjudice des principes généraux régissant la résiliation des contrats dans l'hypothèse où le siège social a été déterminé contractuellement avec des tiers, le Conseil d'Administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

1.5. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la libre communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure n'aura toutefois pas d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, conservera la nationalité luxembourgeoise. Un des organes de direction ayant pouvoir d'engager la Société pour des actes de gestion journalière, fera la déclaration de pareil transfert de siège et en informera les actionnaires et les tiers.

Art. 2. Objet social

2.1. L'objet social pour lequel la Société est constituée est le suivant:

2.1.1. prendre des participations de quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; acquérir des titres et des droits par participation, contribution, souscription, achats fermes ou d'options, par négociation ou de toute autre manière et acquérir des brevets ou licences afin de les gérer et développer; accorder à des sociétés dans lesquelles la Société a une participation (directe ou indirecte) toute forme d'assistance, des prêts, avances ou garanties; prêter des fonds à ses filiales ou à tout autre société y compris le produit provenant d'emprunts et/ou d'émissions de titres obligataires. Elle peut aussi donner des garanties et octroyer des sûretés en faveur de tierces parties pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales ou toute autre société. La Société peut, en outre, mettre en gage, transférer, grever tout ou partie de ses actifs ou les utiliser pour constituer toute sorte de droit de sûreté, et procéder à toute opération directement ou indirectement liée à son objet social, sans, néanmoins, bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings;

2.1.2. réaliser toutes les opérations commerciales, techniques et financières, liées directement ou indirectement à son objet social, afin de faciliter l'accomplissement de celui-ci à tous égards en référence à ce qui est décrit ci-dessus, et en particulier, la Société peut émettre tout type d'obligations convertibles à fin de financer ses activités dans les limites fixées par son capital autorisé tel que décrit ci-dessus à l'article 3.

2.2. L'objet social spécifié au paragraphe précédent doit être interprété au sens le plus large afin d'intégrer toute activité ou but qui s'y trouve lié de manière accessoire ou s'avérerait propice à la poursuite de celui-ci; étant entendu que la Société ne conclura pas de transaction qui pourrait l'engager dans toute forme d'activité qui pourrait être considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

2.3. Dans la poursuite de son objet social, la Société doit prendre en compte les intérêts du groupe de sociétés et entreprises qui lui sont affiliées.

Chapitre II. Capital

Art. 3. Capital social - Capital autorisé

3.1. Le capital social émis de la Société est fixé à EUR 75.000 (soixante-quinze mille euros) divisé en 750 (sept cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

3.2. Le montant total du capital non-émis mais autorisé de la Société est fixé à EUR 10.000.000 (dix millions d'euros) et est sujet aux limites et conditions établies ci-dessous.

3.3. Le capital autorisé et souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires adoptée suivant les formes requises en cas d'amendement des statuts.

3.4. Dans les limites du capital autorisé établi sous l'article 3.2 le capital social peut être augmenté à l'initiative du Conseil d'Administration, avec ou sans prime d'émission, conformément aux termes et conditions établis ci-dessous lors de la création et de l'émission de nouvelles actions, étant entendu que:

3.4.1. l'autorisation expirera cinq ans après la date de publication de l'Assemblée Générale extraordinaire suivant immédiatement après, et à la même date que la constitution de la Société, néanmoins, à la fin de cette période une nouvelle période d'autorisation peut être approuvée par résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires;

3.4.2. le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des nouvelles actions en une ou plusieurs étapes qu'il peut fixer en temps voulu et de manière discrétionnaire et la souscription sera réservée aux détenteurs d'actions; à moins que l'Assemblée Générale des Actionnaires ne résolve autrement par application des conditions prévues ci-dessous au paragraphe 3.8;

3.4.3. le Conseil d'Administration est autorisé à utiliser le capital autorisé pour émettre de nouvelles actions qui seront octroyées aux détenteurs d'obligations convertibles émises par la Société au moment où les détenteurs d'actions convertissent leurs obligations en actions;

3.4.4. les termes et conditions d'obligations convertibles doivent être déterminés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à émettre des obligations convertibles et des actions sans réserver aux actionnaires existants l'exercice du droit préférentiel de souscription et d'achat des obligations convertibles.

3.5. Le Conseil d'Administration est investi du pouvoir de prendre ou d'autoriser les actions requises pour l'exécution ou la publication d'un tel amendement conformément à la loi. Par ailleurs, le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou agent de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des actions représentant tout ou partie du capital ainsi augmenté.

3.6. L'augmentation du capital social décidée par le Conseil d'Administration dans les limites du capital autorisé peut être souscrite, et les actions peuvent être émises avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire ou par incorporation de créances ou de toute autre manière à déterminer par le Conseil d'Administration.

3.7. Sujet aux pouvoirs accordés par le Conseil d'Administration en application de la clause sur le capital autorisé contenue au paragraphe 3.4 de l'article 3, les actions non encore émises doivent être émises au prix, aux conditions et aux moments que déterminera l'Assemblée Générale des actionnaires, pour autant que les actions ne doivent pas être émises à un prix inférieur à leur valeur nominale. Si l'apport payable à la Société pour les actions nouvellement émises excède la valeur nominale de ces actions, le montant en excès doit être traité dans les comptes de la Société comme une prime sur ces actions.

3.8. Dans le cas où de nouvelles actions sont émises, tout actionnaire existant bénéficiera d'un droit de souscription préférentiel pour ces actions proportionnellement à la part qu'il détient déjà dans le capital. Ces droits préférentiels peuvent être limités ou exclus par résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires, pour autant que cette limitation ou exclusion ne s'applique qu'à une émission particulière d'actions.

Art. 4. Actions

4.1. Les actions de la Société sont nominatives.

Art. 5. Modification du capital social

5.1. A l'exception de ce qui est indiqué à l'article 3, le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit par décisions des actionnaires adoptées à la manière requise pour la modification des Statuts.

5.2. La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 6. Versements

Les versements à effectuer sur les Actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le Conseil d'Administration déterminera de temps en temps. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 7. Propriété et transfert des actions

7.1. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. S'il existe plusieurs propriétaires par action, la Société est en droit de suspendre l'exercice des droits attachés à chaque action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant le propriétaire de l'action vis-à-vis de la Société.

7.2. Il n'existe aucune restriction sous ces Statuts pour le transfert d'actions de la Société.

Chapter III. Administrateurs, Commissaires

Art. 8. Conseil d'administration

8.1. La Société sera gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins quatre membres, actionnaires ou non. Les Administrateurs seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires. Les Administrateurs sont divisés en deux catégories (deux administrateurs au moins résidant au Luxembourg constituent la première catégorie (les «Administrateurs luxembourgeois») et les autres administrateurs, le cas échéant, résidant en dehors du Luxembourg constituent la seconde catégorie (les «Administrateurs non-luxembourgeois»).

8.2. Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une période ne pouvant excéder six ans et sont ré-éligible. Ils pourront être révoqués à tout moment par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

8.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires, laquelle ratifiera cette nomination.

Art. 9. Réunions du conseil d'administration

9.1. Le Conseil d'administration peut élire parmi ses membres un Président. Le Président peut être nommé le jour du Conseil d'Administration et sera élu parmi les membres présents lors du Conseil.

9.2. Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de deux administrateurs au siège social de la Société et à la date indiqués dans la convocation. La convocation devra être faite par écrit huit jours au moins avant la tenue de la réunion, sauf en cas d'urgence où la convocation devra être notifiée dans un délai raisonnable compte tenu des circonstances, ou dans d'autres circonstances exceptionnelles, suite à une décision prise à l'unanimité par tous les administrateurs. Le Conseil d'administration pourra se réunir et valablement adopter des résolutions lorsque tous ses membres sont présents ou représentés et renoncent à l'unanimité à l'exercice de la formalité de la convocation préalable.

9.3. Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si trois administrateurs sont présents ou représentés par procuration et si la majorité des administrateurs présents à la réunion du Conseil d'Administration sont de facto présents au Luxembourg. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

9.4. Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou tous autres moyens de communication similaires, où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

9.5. Nonobstant ce qui précède, une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée.

9.6. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit. Ils peuvent participer aux réunions en utilisant la vidéo-conférence ou par conférence téléphonique pour autant que chaque Administrateur participant soit capable d'entendre et d'être entendu par tous les Ad-

ministrateurs participants et, dans de telles circonstances, ils seront considérés comme présents et doivent être autorisés à voter les résolutions de la réunion.

9.7. Un Administrateur peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.

9.8. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou, par toute personne dûment autorisée conformément à l'Article 11 des présents Statuts.

Art. 10. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

10.1. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la société.

10.2. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents Statuts à l'Assemblée Générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs

11.1. Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large ainsi que les pouvoirs de représenter la société vis-à-vis des tiers, à un ou plusieurs administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, agissant individuellement, conjointement ou en comité.

11.2. La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des actionnaires.

11.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première Assemblée Générale des actionnaires.

11.4. Le Conseil d'administration peut également déléguer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires, administrateurs ou non. Le conseil d'administration détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 12. Représentation de la société

12.1. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

12.2. Le Conseil d'administration représente la Société. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs. Le Conseil d'administration peut conférer un mandat à chaque Administrateur, et à tout tiers, individuellement de représenter la Société dans les limites fixées dans ce mandat.

Art. 13. Intérêts opposés

13.1. Au cas où un Administrateur aurait un intérêt opposé à celui de la Société dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'administration, cet Administrateur est tenu d'en prévenir le Conseil d'administration et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration.

13.2. L'administrateur concerné ne prendra pas part au vote concernant cette opération et il sera spécialement rendu compte de cet intérêt opposé à la première Assemblée Générale des actionnaires, avant tout vote sur d'autres résolutions.

Art. 14. Commissaire aux comptes

14.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

14.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale des actionnaires. Elle ne pourra cependant dépasser six années, renouvelable.

Titre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires

15.1. L'Assemblée Générale des actionnaires représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

15.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 16. Lieu et date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires

16.1. L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires se tient chaque année au siège social de la société, le 31 août à 11h00.

16.2. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires se tiendra le jour ouvrable suivant.

Art. 17. Autres assemblées générales des actionnaires

17.1. Le Conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) peut convoquer d'autres Assemblées Générales des Actionnaires.

17.2. Ces Assemblées Générales des actionnaires doivent être convoquées à la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

17.3. De telles Assemblées Générales des actionnaires peuvent se tenir à l'endroit et à la date spécifiés dans les convocations.

Art. 18. Convocations, Vote

18.1. Les Assemblées Générales des actionnaires seront convoquées de la façon prévue par la loi. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale des actionnaires peut avoir lieu sans convocation préalable.

18.2. Un Actionnaire peut être représenté à une Assemblée Générale par une autre personne ayant reçu une procuration écrite et qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

18.3. Chaque Action donne droit à une voix.

Titre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 19. Année sociale

19.1. L'année sociale commence le premier jour de juillet et finit le dernier jour de juin de l'année suivante.

19.2. Le Conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 20. Répartition des bénéfices

20.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

20.2. Après dotation à la réserve légale, l'Assemblée Générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3. Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. Modification des statuts, Dissolution, Liquidation

Art. 21. Modification des statuts

Les présents Statuts peuvent être modifiés par une Assemblée Générale des actionnaires sous les conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi.

Art. 22. Dissolution, Liquidation

22.1. La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires. Les produits nets de la liquidation seront distribués par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans la Société.

Titre VII. Loi applicable, Définitions

Art. 23. Loi applicable

Tous les points non réglés par les présents statuts seront régis par la Loi.

Dispositions transitoires

a) La première année financière commence le jour de la constitution de la Société et termine le 30 juin 2006.

b) La première Assemblée Générale annuelle sera tenue en 2006.

Souscription et paiement

Le capital a été souscrit comme suit:

IGIPT PTY LTD	749 actions
IGIPT CE PTY LTD.	1 action
Total	750 actions

Toutes ces actions ont été entièrement libérées en espèces (soit un montant cumulé de EUR 75.000,- (soixante-quinze mille euros)) et chaque part a été émise avec une prime d'émission de EUR 100,- (soit une prime cumulée de EUR 75.000,- (soixante-quinze mille euros)) de telle sorte que la somme de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) correspondant au montant du capital social souscrit et à la prime d'émission y attachée est dorénavant à la libre disposition de la Société, comme il a été prouvé par le Notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à cinq mille euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, la personne sus-mentionnée, représentant l'entière du capital souscrit et exerçant les pouvoirs dévolus à l'Assemblée des actionnaires a passé les résolutions suivantes:

1) Sont nommés en tant qu'Administrateurs non-luxembourgeois:

- M. James Raynor, gestionnaire de fonds, né à Nottingham (UK) le 17 juillet 1973 et résidant professionnellement au 24, rue Royale 75008 Paris, France.

- M. Christopher Millard, gestionnaire de fonds, né à Melbourne (AU) le 26 avril 1969 et résidant professionnellement au 70 Grosvenor street W1K 3JP London (UK).

2) Sont nommés en tant qu'Administrateurs luxembourgeois:

- M. Jean Bodoni, administrateur de sociétés, né à Bruxelles (B) le 12 juillet 1949 et résidant professionnellement au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (L).

- M. Graham James Wilson, administrateur de sociétés, né à St Neots (UK) le 9 décembre 1951 et résidant professionnellement au 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg (L).

3) A été nommé en tant que commissaire:

La société anonyme DELOITTE S.A. (R.C.S. Luxembourg: B 67.895), ayant son siège social au L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

4) Leur mandat expirera après l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de l'année 2011.

La Société a son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Counson, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, vol. 434, fol. 17, case 12. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 décembre 2005.

H. Hellinckx.

(106755.3/242/567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2005.

DECIMA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 112.765.

STATUTES

In the year two thousand five, on the sixth day of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) MORGAN STANLEY & CO. INCORPORATED, a company incorporated under the laws of the State of Delaware, having its primary address at 1585 Broadway, New York, NY 10036, United States and having its registered office at the U.S Corporation Company, 2711 Centerville Road Suite 400, Wilmington, DE 19808, United States, registered with the Delaware Secretary of State under number 0735211,

here represented by Mr Lionel Spizzichino, LL.M., residing in Luxembourg, pursuant to a proxy signed in New York, on 30th November 2005.

2) MSDW FIXED INCOME VENTURES INC., a company incorporated under the laws of the State of Delaware, having its primary address at 1585 Broadway, New York, NY 10036, United States and having its registered office at The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, USA registered with the Delaware Secretary of State under number 3283859,

here represented by Mr Lionel Spizzichino, LL.M., residing in Luxembourg, pursuant to a proxy signed in New York, on 30th November 2005.

The proxies given, signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their here above stated capacities, have requested the notary to enact the articles of incorporation of a (société anonyme) which they declare organized between themselves:

Art. 1. Name. Hereby is established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued a company in the form of a société anonyme under the name of DECIMA S.A. (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors.

If the board of directors determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent, which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until these extraordinary circumstances end; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 4. Purpose. The sole purpose of the Company is to acquire life settlement policies in the United States and, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of such policies. The Company may assume those risks by acquiring the assets, guaranteeing the obligations or by committing itself in any other way. It may also, to the extent permitted by law and these articles of incorporation, transfer or dispose of the policies and other assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions or on a continuous basis.

The Company may, in this same purpose, issue debts instruments or certificates, acquire, dispose of and invest in loans, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, shares, warrants, financial interests and other securities. The Company may grant pledges, other guarantees or security of any kind to Luxembourg or foreign entities involved in the above transaction.

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as, all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 5. Share Capital. The Company has a share capital of fifty thousand US Dollar (USD 50,000.-) divided into ten thousand (10,000) shares with a par value of five (USD 5.-) US Dollar each.

The subscribed capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. Form of Shares. All shares of the Company shall be issued in registered form only.

The issued shares shall be entered in the register of shareholders, which shall be kept by the Company, and such register shall contain the name of each owner of shares, his address and the number of shares held by him.

The inscription of the shareholders' name in the register of shares evidences his right of ownership of such shares. A share certificate shall be delivered upon request to the shareholder. Such certificate shall be signed by two members of the board of directors. Their signatures shall be either manual, printed or in facsimile.

Any transfer of shares shall be recorded in the register of shareholders by delivery to the Company of an instrument of transfer, or by a written declaration of transfer to be registered in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act accordingly and, each time, together with the delivery of the relevant share certificate, when issued. Such inscription shall be signed by two members of the board of directors or by one or several persons duly authorised to that effect by the board of directors.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements should be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event a shareholder does not provide the Company with an address, the Company may enter a notice to that effect in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or at the address entered into the register by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change the address entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office or at such other address determined by the Company from time to time.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) vis-à-vis the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Art. 7. Board of Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members; their actual number is to be determined by the general meeting of shareholders. Directors need not to be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken at a shareholders' general meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the general meeting of shareholders may meet and elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The board of directors shall choose among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The board of directors may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the board of directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the board of directors.

The chairman shall preside over all meetings of the board of directors, but in his absence the members of the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of a majority of the directors present or represented at any such meeting.

The board of directors shall meet in Luxembourg when convened by the chairman, or two directors, at the place indicated in the convening notice. Written notice of any meeting of the board of directors shall be given by electronic mail to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by electronic mail by telegram or telex or telefax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by electronic mail, by telegram, telefax or telex another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.

The board of directors may deliberate and act validly only if a number representing at least the majority of the directors or any other number of directors as the board may determine, are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors may also be passed by unanimous consent in writing, which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors or by written consent in accordance with article 8 hereof.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signature of any two directors of the Company, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 12. Delegation of Powers. The board of directors may generally, or from time to time, delegate the power to conduct the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management as provided for by article 60 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (herein referred to as the «Law») to the investor committee (article 14). The delegation to a member of the board of directors is subject to the prior authorisation of the general meeting of shareholders. The board of directors shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

The board of directors may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

Art. 13. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have a personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall disclose to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and as well as such director's or officer's personal interest therein shall be reported to the next meeting of shareholders.

Art. 14. Investor Committee. The board of directors shall establish an Investor Committee to provide advice and guidance on certain investment, business and financial decisions before the board of directors. Any Voting Shareholder shall be entitled to appoint a member to the Investor Committee provided that on the date of nomination and the date of any action taken by the Investor Committee, such Voting Shareholder (1) holds 7% or more of the total Voting Shares outstanding and (2) in its capacity as a holder of Notes or PECs, is not a Defaulting Holder pursuant to the terms of the Indenture or the Escrow and Paying Agency Agreement, as applicable.

If all of the PECs holders fail to meet their obligations in full under any Capital Call or Additional Capital Call, pursuant to Section 6 of the Escrow and Paying Agency Agreement, then from and after such date each Noteholder shall be entitled to appoint a representative to the Investor Committee, provided that on such date and on any date of any action taken by the Investor Committee, such Noteholders holds 7% or more of the outstanding Notes.

The following matters can only be decided by the board of directors with the prior approval of the Investor Committee:

- 1) Acquisition of any policies that do not meet the Investment Restrictions and Diversification Guidelines in place at the time any waiver request is made by the Actuarial Adviser;
- 2) Any changes to or modifications of the Investment Restrictions and Diversification Guidelines;
- 3) Replacement of the Life Settlement Provider, Actuarial Adviser, the U.S. Administrator or the European Administrator;
- 4) Any call or defeasance of the Notes in whole or in part;
- 5) Approval of transfers of Notes, PECs, or Voting Shares;
- 6) Liquidation of all or a portion of the portfolio of Life Settlement Policies held by Decima; and
- 7) Termination of the business of Decima.

In addition, the board of directors may, but is not obligated to, seek advice from the Investor Committee on any business or financial issue that arises for determination before the board of directors.

Upon request of the Investor Committee, the board of directors shall provide the Investor Committee with any document or information which is necessary and sufficient to enable the Investor Committee to monitor the financial situation of the Company and provide advice on matters for the Investor Committee's consideration.

The Investor Committee may institute its own internal rules of procedure provided they are consistent with the provisions of this Article.

The Investor Committee may schedule meetings at the request of the board of directors or at the sole discretion of its members.

Meetings of the Investor Committee may only take place outside of the United States and France. The only members permitted to vote at an Investor Committee meetings are (1) members physically present at the meeting, or (2) members attending the meeting via telephone or video conference facility from a location outside of the United States and France.

Decisions of the Investor Committee shall be determined by a majority of the members permitted to vote. Each member's vote shall be proportionate to the number of voting shares they own.

The Investor Committee shall appoint a Chairman among its members. The Chairman will be responsible for arranging and providing notice of Investor Committee meetings, documenting the decisions of the Investor Community and communicating the decisions to the board of directors.

The Investor Committee may also choose a secretary who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Investor Committee.

The Investor Committee shall hold at least one meeting per calendar year in Luxembourg.

The board of directors shall prepare upon request of the Investor Committee any resolutions to be voted upon by the general meeting of shareholders.

Art. 15. General Meeting of Shareholders. The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon convocation by the board of directors. Shareholders representing one fifth of the subscribed share capital may, in compliance with the Law, request the board of directors to call a general meeting of shareholders.

The annual general meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company or at such other place in the Municipality as specified in the notice of the meeting, on the 15th of May at 3.00 p.m.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following business day in Luxembourg.

The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances beyond the scope of the Company's or of its shareholders' control will so require.

Other shareholders' meetings may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered letter at least eight days prior to the meeting to each shareholder at each shareholder's address, as entered in the register of shareholder, or as otherwise instructed by such shareholder.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions which must be fulfilled by shareholders in order to attend a meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders shall designate its own chairman who shall preside over the meeting. The chairman shall designate a secretary who shall keep minutes of the meeting.

The business transacted at any shareholders' meeting shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) as well as to incidental business to such matters.

Each share is entitled to one vote at all general meetings of shareholders. A shareholder may act at any shareholders' meetings by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder.

Unless otherwise provided by law, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 16. Statutory auditor. The operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor. The auditor shall be appointed and dismissed in compliance with the provisions set forth by law.

Art. 17. Indemnification. The Company shall indemnify any person who was or is a party or is threatened to be made a party to any threatened, pending or completed action, suit or proceeding, whether civil, criminal, administrative or investigative, by reason of the fact that such person is or was a director or officer of the Company or a Company's Subsidiary against expenses (including attorneys' fees), judgments, fines and amounts paid in settlement actually and reasonably incurred by such person in connection with such action (except for fines resulting from a criminal action or proceeding), suit or proceeding if such person acted in good faith and in a manner such person reasonably believed to be in or not opposed to the best interests of the Company or the Company's Subsidiary, as applicable. The termination of any action, suit or proceeding by judgment, order, settlement, conviction, or upon a plea of nolo contendere or its equivalent, shall not, of itself, create a presumption that the person did not act in good faith and in a manner which such person reasonably believed to be in or not opposed to the best interests of the relevant entity. Further, the members may (or may cause the Company or a Company's Subsidiary to) purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a director or officer of the Company or any Companies' Subsidiary against any liability asserted against such person and incurred by such person in any such capacity, or arising out of such person's status as such.

Art. 18. Accounting Year. The accounting year of the Company shall begin on the first of December and shall end on the thirtieth of November of the following year.

Art. 19. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

Notwithstanding the provisions of the first paragraph of this article, the annual net profits shall be at the free disposal of the general meeting of shareholders.

Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of law.

Art. 20. Dissolution of the Company. In case of a dissolution of the Company, its liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who need not to be shareholders, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and compensation. The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 21. Amendments to the Articles of Incorporation. The present articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the Law, which are the following:

The general meeting shall not validly deliberate unless at least one half of the share capital is present or represented. Resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

Art. 22. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Art. 23. Language. The present articles of incorporation, worded in English, are followed by a French version. In case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

Transitory provisions

1) The first financial year shall begin at the date of incorporation and shall end at the thirtieth November in the year two thousand and six.

2) The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year two thousand and seven.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been drawn up, the appearing parties, represented as mentioned hereabove, declare to subscribe the shares of the Company as follows:

1) MORGAN STANLEY & CO. INCORPORATED, prenamed, eight thousand shares.	8,000
2) MSDW FIXED INCOME VENTURES INC., prenamed, two thousand shares shares	2,000
Total: ten thousand shares	10,000

100% of each share has been paid up by cash contribution, so that the amount of fifty thousand US Dollar (USD 50,000.-) is as of now fully available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

For the purpose of registration the subscribed capital is valued at 42,419.6 EUR.

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately three thousand Euro (3,000.- EUR).

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the Law have been fully observed.

General meeting of shareholders

The above named persons representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to a general meeting of shareholders.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to set the number of directors at three (3) and to elect the following persons as members of the board of directors for a term to expire at the annual general meeting called to approve the accounts of the financial year ended two thousand six.

- Mrs Laetitia Antoine, employee, born on March 30th, 1973 in Woippy, France, with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;

- Mrs Catherine Koch, employee, born on February 12th, 1965 in Sarreguemines, France, with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;

- Mr Alain Peigneux, employee, born on February 27th, 1968 in Huy, Belgium, with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Second resolution

The registered office of the Company is set at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Third resolution

L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., réviseur d'entreprises, a company having its registered office at 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B 46.498, is ap-

pointed as statutory auditor of the Company for a term to expire at the annual general meeting called to approve the accounts of the financial year ended in two thousand six.

Fourth resolution

In compliance with Article 60 of the Law, the general meeting of shareholders authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company as well as the representation of the Company with respect to such management to one of its members.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that, at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and last names, civil status and residences, said appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille cinq, le six décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Ont comparu:

1) MORGAN STANLEY & CO. INCORPORATED, une société constituée en vertu du droit de l'Etat du Delaware, ayant son adresse courante au 1585 Broadway, New York, NY 10036, Etats-Unis et son siège social à U.S. Corporation Company, 2711 Centerville Road Suite 400, Wilmington, DE 19808, Etats-Unis, enregistrée sous le numéro 0735211, représentée par Monsieur Lionel Spizzichino, LL.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York, le 30 novembre 2005.

2) MSDW FIXED INCOME VENTURES INC., une société constituée en vertu du droit de l'Etat du Delaware, ayant son adresse primaire au 1585 Broadway, New York, NY 10036, Etats-Unis et ayant son siège social The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis U.S. Corporation Company, 2711 Centerville Road Suite 400, Wilmington, DE 19808, Etats-Unis, enregistrée sous le numéro 3283859, représentée par Monsieur Lionel Spizzichino, LL.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York, le 30 novembre 2005.

Les procurations signées ne varient par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de DECIMA S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet d'acquérir des polices d'assurance vie aux Etats-Unis et, la Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession de telles polices. La Société assumera ces risques en acquérant des actifs, en garantissant des obligations ou en s'engageant par tout autre moyen. Elle pourra également, dans les limites prévues par la loi et par les présents statuts, céder ou disposer des polices et actifs qu'elle détient, présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière.

La Société pourra, dans ce même contexte, émettre des instruments de dettes ou des certificats, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions, intérêts financiers et autres sûretés. La Société peut accessoirement octroyer des gages et d'autres garanties et sûretés, de quelque nature que ce soit, à toute entité luxembourgeoise ou étrangère impliquée dans l'opération décrite ci-dessus.

La Société pourra effectuer tous investissements ou opérations de nature légale, commerciale, technique ou financière, et en général, toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations facilitant directement ou indirectement l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus.

Art. 5. Capital Social. La Société a un capital souscrit de cinquante mille dollars des Etats-Unis (USD 50.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cinq dollars des Etats-Unis (USD 5,-) chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la manière requise pour la modification des présents statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Toutes les actions de la Société seront uniquement émises sous forme nominative.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société; et ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur l'action s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire sur demande. Ce certificat devra être signé par deux membres du conseil d'administration. Les signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert donnant satisfaction à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en avait été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du conseil d'administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment mandatées à cet effet par le conseil d'administration.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournirait pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être celle du siège social de la Société ou toute autre adresse inscrite au registre des actionnaires, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à aux action(s).

Art. 7. Conseil d'Administration. La Société est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres ou plus, leur nombre étant fixé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période maximale de six ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou pour tout autre motif, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres tel que décidé par le conseil d'administration.

Le président préside les réunions du conseil d'administration. En son absence, les membres du conseil d'administration désignent un administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le conseil d'administration se réunit à Luxembourg sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Une convocation écrite contenant l'ordre du jour sera donné, par courrier électronique, à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation. Il peut être passé outre à la nécessité d'une telle convocation en cas d'assentiment par écrit, courrier électronique, télégramme, télex ou télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par courrier électronique, télégramme, télécopie ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs, ou tout autre nombre tel que déterminé par le conseil d'administration, est présent ou représenté à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

Les administrateurs peuvent prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'article 8 ci-dessus.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer tout acte d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Les pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la Loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales (ci-après la «Loi»), à un comité d'investisseurs (article 14). La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Le conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le conseil pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 13. Intérêt Opposé. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs ou employés de cette autre société ou firme. Tout administrateur ou directeur qui est administrateur, directeur ou employé d'une société ou d'une firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou directeur aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou directeur devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette transaction et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou directeur à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Comité d'Investisseurs. Le conseil d'administration constituera un Comité d'Investisseurs dans le but de conseiller et de superviser certains investissements, certaines affaires ou décisions financières auprès du conseil d'administration.

Tout Actionnaire sera autorisé à nommer un membre du Comité d'Investisseurs, à condition que, à la date de nomination ou à la date de toute action prise par le Comité d'Investisseurs, cet Actionnaire (1) détienne 7% ou plus du total des Actions émises et (2) en tant que détenteur d'Obligations ou PECs, il ne soit pas un Détenteur Défaillant selon les termes de «l'Indenture Agreement» ou de «l'Escrow and Paying Agency Agreement».

Si tous les détenteurs de PECs ne remplissent pas intégralement leurs obligations lors d'un Appel en Capital ou de tout Appel Additionnel en Capital, selon la Section 6 de «l'Indenture Agreement» et de «l'Escrow and Paying Agency Agreement», à partir et après une telle date, chaque Obligataire sera autorisé à nommer un représentant au Comité d'Investisseurs, à condition qu'à cette date ou à la date de toute action prise prise par le Comité d'Investisseurs, un tel Obligataire détienne 7% ou plus des Obligations émises.

Les décisions suivantes peuvent seulement être prises par le conseil d'administration avec l'accord préalable du Comité d'Investisseurs:

- 1) L'acquisition de toute police qui ne répond pas aux Restrictions d'Investissement et Directives de Diversification en place lorsqu'une telle requête de dérogation est faite par le Conseiller Actuariel;
- 2) Tout changement ou modification des Restrictions d'Investissement ou Directives de Diversification;
- 3) Le remplacement de l'Apporteur d'Assurance-Vie, du Conseiller Actuariel, de l'Administrateur américain ou européen;
- 4) Tout appel ou remboursement des Obligations, en tout ou partie;
- 5) L'approbation des cessions des Obligations, PECs, ou Actions Votantes;
- 6) La liquidation de tout ou partie du portefeuille d'Assurance-Vie détenu par Decima; et
- 7) La cessation des affaires de Decima.

De plus, le conseil d'administration peut, mais n'est pas obligé, de demander conseil au Comité d'Investisseurs concernant toute question d'affaire ou financières qui est soulevée devant le conseil d'administration pour être résolue.

Sur requête du Comité d'Investisseurs, le conseil d'administration fournira au Comité d'Investisseurs tout document ou information qui est nécessaire ou suffisante pour permettre au Comité d'Investisseurs de surveiller la situation financière de la Société et de donner des conseils sur les décisions qui sont de son ressort.

Le Comité d'Investisseurs peut établir ses propres règles de procédure internes, à condition qu'elles soient conformes à cette disposition.

Le Comité d'Investisseurs peut programmer des réunions sur demande du Conseil d'Administration ou à l'appréciation souveraine de ses membres.

Les réunions du Comité d'Investisseurs peuvent uniquement se dérouler hors des Etats-Unis ou de la France. Les seuls membres pouvant voter à de telles réunions sont (1) ceux qui sont physiquement présents à la réunion et (2) ceux assistant à la réunion par téléphone ou par vidéo conférence d'un lieu qui ne se trouve pas sur le sol américain ou français.

Les décisions du Comité d'Investisseurs seront prises à la majorité des membres pouvant voter. Chaque vote sera proportionnel au nombre d'actions détenues.

Le Comité d'Investisseurs désignera un Président en son sein. Le Président sera responsable de l'organisation et de la convocation des réunions du Comité d'Investisseurs, de la rédaction des décisions de la Communauté d'Investisseurs et de communiquer ces décisions au conseil d'administration.

Le Comité d'Investisseurs pourra également choisir un secrétaire qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Comité d'Investisseurs.

Le Comité d'Investisseurs tiendra au moins une réunion par année calendaire au Luxembourg.

Le conseil d'administration préparera, sur demande du Comité d'Investisseurs, les résolutions qui devront être votées par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 15. Assemblées Générales des Actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration. Les actionnaires représentant un cinquième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le conseil d'administration de convoquer l'assemblée générale.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social ou à tout autre endroit de la Commune indiqué dans l'avis de convocation, le 15 mai à 15 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Elle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles externes à la Société et ses actionnaires le requièrent.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans des avis de convocation respectifs.

Les actionnaires seront convoqués à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes instructions données par cet actionnaire.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président désigne un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 16. Commissaire aux comptes. Les opérations de la société seront surveillées par un commissaire aux comptes. Le commissaire aux comptes est désigné conformément aux dispositions légales.

Art. 17. Indemnisation. La Société indemniserà toute personne qui serait partie, ou susceptible de le devenir, à toute action judiciaire à venir, en cours ou terminée, toute procédure, civile, pénale ou administrative ou toute investigation, liée à son statut d'administrateur passé ou présent ou de mandataire de la Société ou de toute filiale de la Société, des coûts afférents à de telles actions (en ce compris les honoraires d'avocats), les jugements, les amendes et les montants payés au titre d'une transaction issue raisonnablement desdites actions à l'encontre de cette personne (exception faite des amendes payées résultant d'une action ou procédure pénale), d'un procès ou d'une procédure uniquement si la personne a agit de bonne foi et de manière à ce qu'une personne raisonnable puisse croire agir au mieux des intérêts de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales si applicable, ou pas à l'encontre desdits intérêts. La conclusion de toute action, procès ou procédure, jugement, transaction, condamnation, appel nolo contendere ou son équivalent, ne constituera pas par lui-même une présomption suffisante que la personne n'a pas agit de bonne foi ou de manière à ce qu'une personne raisonnable puisse croire être au mieux des intérêts de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales si applicable, ou pas à l'encontre desdits intérêts. En outre, les actionnaires contracteront (ou feront contracter par la Société ou sa filiale) et garderont une assurance au nom de toute personne qui est ou a été administrateur ou mandataire de la Société ou de toute filiale de la Société contre toute responsabilité à l'encontre de cette personne en sa capacité d'administrateur ou mandataire ou en tant que tel.

Art. 18. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier décembre de chaque année et se termine le trente novembre de l'année suivante.

Art. 19. Affectation des Bénéfices Annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve légale jusqu'à ce que le montant de celle-ci atteigne un dixième du montant du capital souscrit.

Sans préjudice de ce qui est dit à l'alinéa précédent, l'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des acomptes sur dividendes peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 20. Dissolution et Liquidation de la Société. En cas de dissolution de la Société, sa liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 21. Modifications des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi, qui sont les suivantes:

L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée. Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 22. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Art. 23. Langue. Les présents statuts ont été rédigés en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre les deux textes, la version anglaise prévaudra.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente novembre deux mille six.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en deux mille sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes, représentées comme dit ci-avant, déclarent souscrire les actions de la Société comme suit:

1) MORGAN STANLEY & CO. INCORPORATED, ci-dessus nommée, huit mille actions	8.000
2) MSDW FIXED INCOME VENTURES INC., ci-dessus nommée, deux mille actions	2.000
Total: dix mille actions	10.000

100% de chaque action a été entièrement libéré en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille dollars des Etats-Unis (USD 50.000,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement le capital souscrit est évalué à 42.419,6 EUR.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ trois mille euros (3.000,- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à trois (3) et d'élire les personnes suivantes au conseil d'administration pour une période devant expirer à l'assemblée générale annuelle réunie pour approuver les comptes de l'exercice social de l'année deux mille six:

- Madame Laetitia Antoine, employée privée, née le 30 mars 1973 à Woippy, France, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;

- Madame Catherine Koch, employée privée, née le 12 février 1965 à Sarreguemines, France, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg; et

- Monsieur Alain Peigneux, employé privé, né le 27 février 1968 à Huy, Belgique, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Troisième résolution

L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., réviseur d'entreprises, une société ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg Section B 46.498, est nommée en tant que commissaire aux comptes pour une durée expirant à la date de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice social de deux mille six.

Quatrième résolution

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale des actionnaires autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en relation avec cette gestion à l'un de ses membres.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: L. Spizzichino, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, vol. 151S, fol. 13, case 6. – Reçu 424,34 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2005.

G. Lecuit.

(112330.3/220/615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2005.

IB LUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 63.433.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le deux décembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Maître Jean-Pierre Higuët, avocat, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de INTERNATIONAL BETEILIGUNGEN HOLDING S.A., ayant son siège social 128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, inscrite sous le numéro 86.940, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 2 décembre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société anonyme IB LUX HOLDING S.A., R.C.S. Luxembourg B 63.433, ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, a été constituée sous la dénomination INTERNATIONALE BETEILIGUNGEN A.G. suivant acte du notaire instrumentant alors de résidence à Hesperange, en date du 25 février 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 398 du 3 juin 1998, les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 6 septembre 2005 en cours de publication au Mémorial;

- Que le capital social de la société anonyme IB LUX HOLDING S.A. s'élève actuellement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros sept cent quatre-vingt-neuf cents (24,789 EUR), entièrement libérées;

- Que la société anonyme INTERNATIONAL BETEILIGUNGEN HOLDING S.A., étant devenue seule propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme IB LUX HOLDING S.A., celle-ci ayant en ce jour cessé toute activité;

- Que la société anonyme INTERNATIONAL BETEILIGUNGEN HOLDING S.A., agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société anonyme IB LUX HOLDING S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

- que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés et/ou comptabilisés;

- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer;

- que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif;

de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille euros (1.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Higuët, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2005, vol. 151S, fol. 6, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

G. Lecuit.

(111438.3/220/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

25510

RODE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 65.131.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 mai 2005

Acceptation de la démission de Monsieur Jean Bintner en tant qu'Administrateur.

Acceptation de la nomination de FMS SERVICES S.A. comme nouvel Administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

Pour la société

RODE S.A.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2005, réf. LSO-BK07471. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(106386.3/1023/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

**D.M.S., DIRECT MARKETING SERVICES S.A., Société Anonyme,
(anc. DIET - MUSCLE - SPORT COMPANY S.A.).**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60/2, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 60.568.

L'an deux mille cinq, le cinq décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DIET - MUSCLE - SPORT COMPANY S.A., en abrégé D.M.S. S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60/2, Grand-rue, R.C. Luxembourg section B numéro 60.567, constituée suivant acte reçu le 21 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 31.747 de 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Richard Turner, réviseur d'entreprises, demeurant à Howald.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, conseiller, demeurant à Heisdorf.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 100 (cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination sociale de la société en DIRECT MARKETING SERVICES S.A., en abrégé D.M.S. S.A., et modification afférente du 1^{er} article des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de DIRECT MARKETING SERVICES S.A., en abrégé D.M.S. S.A.

2.- Modification de l'article 4 des statuts (objet social) pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet:

- la création, la participation, le financement, la direction et l'administration d'autres entreprises;
- l'agence internationale d'affaires, c'est-à-dire le commerce, l'import et l'export de tous produits à l'exclusion de toute vente de matériel militaire ainsi que la prestation de services et de conseils dans le domaine des finances, marketing et commerce à l'exclusion de toute activité rentrant dans le domaine des conseils économiques;
- l'exploitation des droits intellectuels et des propriétés industrielles;
- l'octroi de cautions et d'autres sûretés au profit d'autres sociétés et entreprises du même groupe.

La société a en outre pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire, sans vouloir bénéficier du statut fiscal spécifique de la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.»

3.- Supprimer la désignation de valeur nominale des actions, convertir la devise du capital social et de la comptabilité de francs luxembourgeois en euros au taux de change actuel et restaurer la valeur nominale des actions à EUR 310,- (trois cent dix euros) chacune.

4.- Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

5.- Nominations statutaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en DIRECT MARKETING SERVICES S.A., en abrégé D.M.S. S.A. et de modifier par conséquent le 1^{er} article des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de DIRECT MARKETING SERVICES S.A., en abrégé D.M.S. S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts (objet social) pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet:

- la création, la participation, le financement, la direction et l'administration d'autres entreprises;
- l'agence internationale d'affaires, c'est-à-dire le commerce, l'import et l'export de tous produits à l'exclusion de toute vente de matériel militaire ainsi que la prestation de services et de conseils dans le domaine des finances, marketing et commerce à l'exclusion de toute activité rentrant dans le domaine des conseils économiques;
- l'exploitation des droits intellectuels et des propriétés industrielles;
- l'octroi de cautions et d'autres sûretés au profit d'autres sociétés et entreprises du même groupe.

La société a en outre pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire, sans vouloir bénéficier du statut fiscal spécifique de la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.»

Troisième résolution

L'assemblée décide:

- de supprimer la désignation de valeur nominale des 100 (cent) actions de la société;
- de changer la devise d'expression du capital social souscrit et de la comptabilité de francs luxembourgeois en euros au taux de conversion en zone euro, tel que fixé officiellement le 31 décembre 1999 à EUR 1,- = LUF 40,3399, obtenant ainsi un montant arrondi pour le capital social de EUR 31.000,- (trente et un mille euros);
- de restaurer la valeur nominale des 100 (cent) actions à EUR 310,- (trois cent dix euros) par action.

Cette conversion est à considérer comme effective à la date du 1^{er} janvier 2005.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix euros) chacune.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission, avec décharge entière et définitive, de Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, conseiller, demeurant à Heisdorf, comme administrateur et administrateur-délégué de la société.

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur et administrateur-délégué:

Monsieur Harry Hermannus Peter Gouwswaard, commerçant, demeurant à NL-3734 GD Den Dolder (Pays-Bas), 66, Fornheselaan, lequel peut valablement engager la société par sa seule signature.

Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire de 2011.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: R. Turner, H. Janssen, J.H. Van Leuvenheim, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, vol. 151S, fol. 5, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2005.

J. Elvinger.

(108786.3/211/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

25512

VAN WINCKEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7224 Walferdange, 28, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 69.096.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le cinq décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Patrick Van Winckel, ouvrier, demeurant à L-7372 Lorentzweiler, 52B, route de Luxembourg,
 - 2.- Madame Viviane Bossong, sans état particulier, épouse de Monsieur Patrick Van Winckel, demeurant à L-7372 Lorentzweiler, 52B, route de Luxembourg, intervenant aux présentes pour autant que de besoin,
- tous les deux ici représentés par Monsieur Otis Claeys, comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,
- en vertu de procurations sous seing privé, datées du 1^{er} décembre 2005,
- lesquelles procurations, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont exposé au notaire instrumentaire:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée VAN WINCKEL, S.à r.l. avec siège social à L-7224 Walferdange, 28, rue de l'Eglise, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 23 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 433 du 10 juin 1999, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 69.096, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Que la société a été dissoute d'un commun accord des associés à partir de ce jour.

Qu'à la même date la liquidation a eu lieu aux droits des parties.

Que les associés s'engagent expressément à prendre à leur charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et inconnu à ce jour.

Que, par conséquent, la société à responsabilité limitée VAN WINCKEL, S.à r.l. a cessé d'exister à partir de cette date.

Que les livres de la société resteront conservés pendant cinq ans à l'adresse des comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Claeys, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 52, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2005.

E. Schlessler.

(108456.3/227/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

CATELLA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 112.781.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the sixth day of December.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

CATELLA INVESTMENTS S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 223, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, and registered in the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under section B, number 61.518,

represented by M^e Jean-Paul Spang, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on November 15, 2005.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of incorporation of a limited liability company:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société à responsabilité limitée which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the name of CATELLA LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (ii) the administration, development and management of such interests as well as (iii) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only (i) after having first been offered to the existing shareholders for a price that equals the consolidated equity value of the offered shares, and (ii) with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Chapter III. Board of managers

Art. 8. Management. The Company is managed by a board of at least three managers, shareholders or not, appointed by decision of the shareholders for a maximum period of six (6) years.

Retiring managers are eligible for re-election. Managers may be removed with or without cause at any time by the shareholders at a simple majority.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary of the Company and such other officers as it shall see fit.

None of these appointees need be members of the board of managers.

Art. 9. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice convening it.

The board of managers may only proceed to business if a majority of its members are present or represented.

One or more managers may participate in a board meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

Managers unable to be present or deemed present at a meeting may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to be present may also cast their votes by letter, by fax or by telegram.

Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Where the number of votes cast for and against a resolution are equal, the chairman has a casting vote.

A manager having an interest contrary to that of the Company, in a matter submitted for the approval of the board, shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

At the next general meeting of the shareholders, before votes are taken on any other matter, the shareholders shall be informed of the cases in which a manager has an interest contrary to that of the Company. In the event of a member of the board of managers having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

In case of urgency, resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by a majority of the managers. Copies or extracts are signed by the chairman or any two members of the board of managers.

Art. 10. Powers of the board of managers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may with the prior approval of the general meeting of shareholders entrust the day-to-day management of the Company's business to one of its members appointed managing manager.

The board may further delegate specific powers to managers or other officers.

It may appoint agents with definite powers, and revoke such appointments at anytime.

Without prejudice to the foregoing powers, all acts binding the Company and all powers and mandates must be signed by any two managers or by any two persons to whom signatory authority has been delegated by the board of managers.

Any litigation, whether as plaintiff or as defendant, shall be conducted by the board of managers in the Company's name. All writs or judicial acts are validly issued in the name of the Company alone.

Art. 11. Indemnity of managers. The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other Company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Chapter IV. Shareholders resolutions

Art. 12. Powers of the Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law. Decisions by the shareholders may be adopted by written resolutions signed by all the shareholders.

Art. 13. General Meetings, Adoption of Resolutions. General meetings are convened by the board of managers at such place and with such agenda as determined by the board of managers. General meetings may be held abroad if, in the judgement of the board of managers, which is final, circumstances of force majeure so require. The shareholders may as well adopt resolutions in writing.

Art. 14. Procedure, Vote. A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder. Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares represented. Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by anyone manager of the Company.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 15. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

The board of managers shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 16. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of managers may pay out an advance payment on dividends. The board of managers fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 17. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. Applicable law

Art. 18. Applicable law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholder	subscribed capital (EUR)	number of shares	amount paid-in (EUR)
CATELLA INVESTMENTS S.A., prenamed	12,500	500	12,500
Total	12,500	500	12,500

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand four hundred Euro.

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2006.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder, acting in lieu of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. The sole shareholder resolved to set at three (3) the number of managers and further resolved to appoint the following as managers for an unlimited period of time:

- Mr Per Ake Ludvigsson, company director, residing at avenue d'Hougoumont 17, 1180 Uccle, Belgium;
- Mr Gunnar Rylander, company director, residing at Birger Jarlsgatan 6, 102 40 Stockholm, Sweden;
- Mr Johan Björklund, company director, residing at Birger Jarlsgatan 6, 102 40 Stockholm, Sweden.

2. The registered office shall be at:

- 223, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le six décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

CATELLA INVESTMENTS S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 223, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 61.518,

représentée par M^e Jean-Paul Spang, avocat, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée le 15 novembre 2005.

Laquelle procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination CATELLA LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront faites et portées à la connaissance des personnes intéressées par l'une des personnes ou l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet (i) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect des entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre de manière privée tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés statuant dans les conditions prévues par la loi.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que (i) après offre préalable aux associés existants à un prix correspondant à la valeur consolidée des parts sociales offertes, et (ii) moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associées adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Chapitre III. Conseil de gérance

Art. 8. Gestion. La Société est administrée par un conseil de gérance composé d'au moins trois gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés pour un terme de six (6) ans au plus.

Les gérants sortants sont rééligibles. Les gérants sont révocables à tout moment avec ou sans cause, par décision des associés prise à la majorité simple.

Le conseil de gérance élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, les réunions du conseil sont présidées par un gérant présent.

Le conseil de gérance pourra désigner un secrétaire de la Société et tels autres agents qu'il jugera convenir.

Aucun de ceux-ci n'a besoin d'appartenir au conseil de gérance.

Art. 9. Réunions du conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les conseils se tiennent au lieu, à la date et à l'heure indiqués dans la convocation.

Le conseil de gérance ne peut délibérer valablement sur l'ordre du jour que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

Tout gérant empêché peut par lettre écrite ou par fac-similé donner pouvoir à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Les gérants empêchés peuvent également émettre leur vote par lettre, par fac-similé ou par télégramme.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Un gérant ayant des intérêts opposés à ceux de la Société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux opérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des associés, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un gérant a un intérêt contraire à celui de la Société. Au cas où un membre du conseil de gérance a dû s'abstenir pour conflit d'intérêts, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent seront tenues pour valables.

En cas d'urgence, les résolutions signées de tous les gérants seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs exemplaires d'une résolution identique.

Les décisions du conseil de gérance seront constatées dans des procès-verbaux qui seront signés par une majorité de gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés, seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des associés, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres qui portera le titre de gérant-délégué.

Il peut aussi déléguer des pouvoirs spécifiques à des gérants et fondés de pouvoirs.

Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis, et les révoquer en tout temps.

Sans préjudice des pouvoirs de délégation susmentionnés, tous les actes qui engagent la Société, tous les pouvoirs et toutes les procurations doivent, être signés par deux gérants, ou par deux personnes à qui des pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance.

Tout procès, tant en demandant qu'en défendant, sera suivi par le conseil de gérance au nom de la Société. Tous les exploits ou autres actes judiciaires seront valablement faits au nom de la Société seule.

Art. 11. Indemnisation des gérants. La Société s'engage à indemniser tout gérant ou fondé de pouvoir et leurs successeurs, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de tout et contre toutes dépenses raisonnablement exposées par lui en rapport avec toutes demandes en justice, procès ou procédure à laquelle il devient partie pour être ou avoir été gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou, à la demande de la Société, de toute autre société de laquelle la Société est un actionnaire ou un créancier et par laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé; le tout sauf pour ce qui est des demandes en justice, procès ou procédure dans lesquelles il sera jugé responsable pour négligence ou fraude. Dans le cas d'une transaction, l'indemnité sera accordée uniquement en rapport avec des affaires couvertes par la transaction dans lesquelles la Société est avisée par son conseiller juridique que la personne indemnisée n'a commis aucune violation de ses obligations. Le présent droit à indemnités n'exclut pas l'exercice d'autres droits auxquels il peut prétendre.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés. Elle a les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi. Les décisions de l'assemblée générale peuvent être prises par voie de résolutions écrites, signées de tous les associés.

Art. 13. Assemblée générale annuelle / Adoption de résolutions. Les assemblées générales sont convoquées par le conseil de gérance en tel lieu et avec tel ordre du jour qui sera déterminé par le conseil de gérance. Les assemblées générales peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par les gérants. Les associés peuvent également prendre des résolutions par écrit.

Art. 14. Procédure, Vote. Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être associé. Sauf disposition contraire de la loi, les décisions sont prises à la majorité des votes émis, sans considération de la proportion de capital représenté. Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par un gérant de la Société.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil de gérance prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le conseil de gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le conseil de gérance détermine le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 17. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 18. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Associés	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Libération (EUR)
CATELLA INVESTMENTS S.A., préqualifiée	12.500	500	12.500
Total	12.500	500	12.500

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille quatre cents euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2006.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à trois (3) le nombre de Gérants et décide en outre de nommer les personnes suivantes comme Gérants pour une durée illimitée:

- Monsieur Per Ake Ludvigsson, administrateur de sociétés, demeurant à avenue d'Hougoumont 17, 1180 Uccle, Belgique;

- Monsieur Gunnar Rylander, administrateur de sociétés, demeurant à Birger Jarlsgatan 6, 102 40 Stockholm, Suède;

et

- Monsieur Johan Björklund, administrateur de sociétés, demeurant à Birger Jarlsgatan 6, 102 40 Stockholm, Suède.

2. Le siège social est fixé à:

- 223, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Spang, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2005, vol. 899, fol. 43, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 décembre 2005.

J.-J. Wagner.

(112448.3/239/386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2005.

**PARA-DL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. DOMICILIATION, S.à r.l.).**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 88.554.

L'an deux mille cinq, le quinze novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Alhard Von Ketelhardt, expert comptable, demeurant à Blaschette, ici représenté par Monsieur Régis Lux, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 11 novembre 2005.

2.- La société FIDUCIAIRE EUROLUX S.A. ayant son siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, ici représentée par Monsieur Régis Lux, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 11 novembre 2005.

3.- Monsieur Christian Lille, menuisier, né le 6 mars 1951 à Viviers-sur-Chiers (F), demeurant au 4, rue du Québec à Longuyon (F).

4.- Monsieur Yann Doruch, employé privé, né le 16 février 1966 à Reims, demeurant 7 bis, rue du Château à F-54730 Gorcy.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Les comparants sub 1) et 2), dûment représentés comme dit ci-avant, déclarent être les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée DOMICILIATION, S.à r.l. avec siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous la section B et le numéro 88.554, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Hesperange, en date du 16 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1444 du 5 octobre 2002.

Les statuts de la société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentant, du 21 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 25 novembre 2003, numéro 1243.

Lesquels comparants, dûment représentés comme dit ci-avant, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire afin de constater ce qui suit:

(a) Monsieur Alhard Von Ketelhardt, représenté comme dit ci-avant, déclare par les présentes céder ses soixante-trois (63) parts sociales qu'il détient dans la société DOMICILIATION, S.à r.l. prédite, à Monsieur Yann Doruch, préqualifié, et ce acceptant, au prix convenu entre parties, ce dont quittance hors la comptabilité du notaire soussigné;

(a) FIDUCIAIRE EUROLUX S.A., représentée comme dit ci-avant, déclare par les présentes céder ses soixante-deux (62) parts sociales qu'elle détient dans la société DOMICILIATION, S.à r.l. prédite, à Monsieur Christian Lille, préqualifié, et ce acceptant, au prix convenu entre parties, ce dont quittance hors la comptabilité du notaire soussigné.

Sur ce, Monsieur Christian Lille et Monsieur Yann Doruch, précités, agissant en tant que seuls associés de la société à responsabilité limitée DOMICILIATION, S.à r.l., ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées».

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier la raison sociale de la société en PARA-DL, S.à r.l., et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de PARA-DL, S.à r.l.»

Troisième résolution

Les associés décident de nommer, pour une période indéterminée, en remplacement du gérant démissionnaire, Monsieur Christian Lille, précité en qualité de gérant technique et Monsieur Yann Doruch, précité en qualité de gérant administratif.

Les associés accordent décharge pleine et entière au gérant démissionnaire pour l'exercice des ses fonctions.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique ou par la signature conjointe du gérant administratif et du gérant technique.

Ensuite, Monsieur Christian Lille, précité en qualité de gérant technique et Monsieur Yann Doruch, précité en qualité de gérant administratif de la société PARA-DL, S.à r.l., anciennement DOMICILIATION, S.à r.l. prédésignée, déclarent ratifier la susdite cession de parts sociales au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Quatrième résolution

Les associés décident de changer l'objet social et de modifier l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** La société a pour activité le montage d'éléments de menuiserie bois, métallique, PVC et autres matériaux synthétiques ainsi que le parachèvement, les menus travaux et menues réparations dans le domaine du bâtiment, la vente des articles et matériaux du secteur du bâtiment.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Dont procès-verbal, fait et passé à Senningerberg, en l'étude du notaire instrumentant, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, es-qualités qu'ils agissent, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeures, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: R. Lux, C. Lille, Y. Doruch, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2005, vol. 150S, fol. 76, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 décembre 2005.

P. Bettingen.

(108374.3/202/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

PARA-DL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. DOMICILIATION, S.à r.l.).

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 88.554.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 décembre 2005.

P. Bettingen

(108375.3/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

CONCORDIA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 81.663.

L'an deux mille cinq, le deux décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CONCORDIA FINANCE S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, en date du 5 avril 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 999 du 13 novembre 2001, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 28 mars 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1039 du 8 juillet 2002, modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, prénommé, en date du 30 juillet 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1455 du 8 octobre 2002, modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, prénommé, en date du 7 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 310 du 8 avril 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 81.663.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadia Printz, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Marie-Hélène Moschini, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence de quatre-vingt mille euros (EUR 80.000,-) par apport en numéraire, pour le porter de son montant actuel de treize millions cinquante-sept mille euros (EUR 13.057.000,-) à treize millions cent trente-sept mille euros (EUR 13.137.000,-) par la création et l'émission de quatre-vingts (80) actions nouvelles de catégorie C, d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Souscription des actions nouvelles de catégorie C par l'un des actionnaires, Monsieur Luigi Bisceglia, demeurant à I-10133 Torino, Corso Cairoli 6, et libération à raison de vingt-cinq pour cent (25%) en espèces, de ces actions nouvelles sur le vu d'une renonciation individuelle par chacun des autres actionnaires non souscripteurs à son droit préférentiel de souscription.

3. Modification subséquente de l'article 3.1.1. des statuts pour lui donner la teneur suivante:

3.1.1. Le capital social est fixé à treize millions cent trente-sept mille euros (EUR 13.137.000,-), représenté par neuf mille trente (9.030) actions de catégorie A (ci-après dénommées Actions «A») trois mille huit cent soixante-dix (3.870) actions de catégorie B (ci-après dénommées Actions «B») et deux cent trente-sept (237) actions de catégorie C (ci-après dénommées Actions «C») d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre-vingt mille euros (EUR 80.000,-) par apport en numéraire, pour le porter de son montant actuel de treize millions cinquante-sept mille euros (EUR 13.057.000,-) à treize millions cent trente-sept mille euros (EUR 13.137.000,-), par la création et l'émission de quatre-vingts (80) actions nouvelles de catégorie C, d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et à libérer jusqu'à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par versement en espèces.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription les quatre-vingts (80) actions nouvelles de la catégorie C, l'un des actionnaires, Monsieur Luigi Bisceglia, administrateur de société, demeurant à I-10133 Torino, Corso Cairoli 6, chacun des autres actionnaires ayant renoncé individuellement à son droit préférentiel de souscription.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu Monsieur Luigi Bisceglia, prénommé:

ici représenté par Madame Marie-Hélène Moschini, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 23 novembre 2005,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ledit intervenant, représenté comme indiqué ci-avant, déclare souscrire les quatre-vingts (80) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Toutes les actions nouvelles ont été libérées par des versements en espèces, à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de vingt mille euros (EUR 20.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3.1.1. des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.1.1.** Le capital social est fixé à treize millions cent trente-sept mille euros (EUR 13.137.000,-), représenté par neuf mille trente (9.030) actions de catégorie A (ci-après dénommées Actions «A») trois mille huit cent soixante-dix (3.870) actions de catégorie B (ci-après dénommées Actions «B») et deux cent trente-sept (237) actions de catégorie C (ci-après dénommées Actions «C») d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de deux mille trois cents euros (EUR 2.300,-).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J. Piek, N. Printz, M.-H. Moschini, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, vol. 151S, fol. 1, case 8. – Reçu 800 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2005.

E. Schlessler.

(108457.3/227/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

CONCORDIA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 81.663.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2005.

E. Schlessler.

(108459.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

LECORSIER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 112.760.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le douze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MARELLE INVESTISSEMENT S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, constituée en date de ce jour et dont les comparants déclarent avoir une parfaite connaissance des statuts,

ici représentée par Madame Elise Lethuillier, sous-directeur, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 12 décembre 2005.

2) GAPPING INVESTMENTS HOLDING S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais (R.C. Luxembourg B 85.007),

ici représentée par Monsieur Reinald Loutsch, directeur adjoint, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 12 décembre 2005.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de LECORSIER FINANCE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte, à toute société du groupe et à toute entité dans laquelle le bénéficiaire économique de la Société est également le bénéficiaire économique de cette entité à hauteur d'au moins 10% ou toute entité partenaire d'un projet dans lequel le bénéficiaire économique de la société est directement ou indirectement partenaire à hauteur de 10% au moins, toute assistance notamment financière, prêt, avance ou garantie.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à trois millions cent mille euros (3.100.000,- EUR), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite

par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société;

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 14.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2006.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. MARELLE INVESTISSEMENT S.A., précitée, trois cent neuf actions	309
2. GAPPING INVESTMENTS HOLDING S.A., précitée, une action	<u>1</u>
Total: trois cent dix actions.	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille huit cents euros (1.800,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais;

b) Monsieur Reinald Loutsch, directeur adjoint, né à Pétange, le 18 mai 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais;

c) Madame Elise Lethuillier, sous-directeur, née à Dreux (France), le 17 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

4. Est nommé commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE SIMMER ET LEREBOUTET S.A., ayant son siège social à L-8012 Strassen, 3, rue Belair, R.C. Luxembourg B 73.846.

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2011.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Lethuillier, R. Loutsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2005, vol. 151S, fol. 62, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2005.

G. Lecuit.

(112288.3/220/262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2005.

IMAGE RECOGNITION INTEGRATED SYSTEMS (I.R.I.S.) LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 43.063.

L'an deux mille cinq, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMAGE RECOGNITION INTEGRATED SYSTEMS LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch en date du 9 février 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 232 du 19 mai 1993,

modifiée suivant acte reçu par le même notaire, en date du 23 août 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 584 du 12 novembre 1996,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 43.063

L'assemblée est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Henri Da Cruz, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max Mayer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Colette Automne, employée privée demeurant à L-8065 Bertrange, 1, rue de la Forêt.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Ratification du transfert de siège du 28 septembre 2005.

2.- Modification de la première phrase de l'article 2 des statuts.

3.- Conversion du capital en euros.

4.- Modification du premier alinéa de l'article 5.

5.- Suppression de la dernière phrase du premier alinéa de l'article 13.

6.- Suppression du deuxième paragraphe de l'article 14.

7.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de ratifier le transfert de siège social à L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons avec effet rétroactif au 16 août 2000, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 29 septembre 2000 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 744, du 10 octobre 2000.

Deuxième résolution

En conséquence du transfert de siège le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. (1^{er} alinéa)** Le siège social est établi dans la commune de Koerich.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de convertir le capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR (cours de conversion officiel).

Quatrième résolution

Suite aux résolutions précédentes le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer les sept (7) derniers mots de la première phrase de l'article 13, étant sans objet.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la deuxième phrase de l'article 14 étant sans objet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.50 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 1.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude Maître Paul Decker, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Da Cruz, M. Mayer, C. Automne.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, vol. 150S, fol. 86, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 24 novembre 2005.

P. Decker.

(108678.3/206/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

IMAGE RECOGNITION INTEGRATED SYSTEMS (I.R.I.S.) LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 43.063.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

(108681.3/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

VOLMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 94.704.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le cinq octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société de droit libérien GEDAR S.A., ayant son siège social à Monrovia, 80 Broad Street, Libéria;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme VOLMAR S.A., R.C.S. Luxembourg B n° 94.704, ayant son siège social à Luxembourg, 11, boulevard de la Foire, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 865 du 22 août 2003.

2. Que le capital social de la société anonyme VOLMAR S.A. s'élève actuellement à EUR 100.000,- (cent mille euros) représenté par 1.000 (mille) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement libérées.

3. Que son mandant est devenu successivement propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital sous-crit de la société anonyme VOLMAR S.A.

4. Que par la présente, son mandant prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que son mandant, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme VOLMAR S.A., déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

6. Que son mandant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

8. Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la société.

9. Que le mandataire ou le notaire instrumentant peuvent procéder à l'annulation du registre des actionnaires de la société.

10. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de FIGESTOR S.A.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Seil, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2005, vol. 150S, fol. 24, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2005.

J. Elvinger.

(108747.3/211/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

BORASCO HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 112.819.

STATUTES

In the year two thousand five, on the fourteenth of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Mr Magne Jordanger, private investor and CEO, born on November 5, 1953 in Tønsberg, whose address is at Jonrud 16, 3070 Sande, Vestfold, Norway,

here represented by M^e Stéphane Owczarek, attorney-at-law, whose business address is at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on December 14, 2005.

2. Mr Ole Kristian Karlsen Jordanger, trainee, born on November 1st, 1978 in Drammen, whose address is at Cadogan Gardens 105 Flat 5, Sw3 Rf2 London, England,

here represented by M^e Stéphane Owczarek, attorney-at-law, whose business address is at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on December 14, 2005.

3. Mr Pål André Karlsen Jordanger, student, born on July 22, 1982 in Drammen, whose address is at Jonsrud 16, 3070 Sande, Vestfold, Norway,

here represented by M^e Stéphane Owczarek, attorney-at-law, whose business address is at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on December 14, 2005.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a *société à responsabilité limitée*, under the name of BORASCO HOLDING, S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500) represented by fifty (50) class A shares in registered form with a par value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125) each, and fifty (50) class B shares in registered form with a par value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The corporate capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Class A shares are freely transferable among partners.

Class B shares cannot be transferred among partners without the written prior approval of the holder(s) of the class A shares, who has a preferential preemption right over such shares to be transferred.

If there is no more than one partner, all shares, no matter the class they belong to, are freely transferrable to third parties.

If the Company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners, no matter the class they belong to, is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company. A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code. For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation**Art. 7. Board of managers**

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The appointment and the dismissal of a manager require, in any case, a positive vote of the partners representing a least seventy-five per cent (75%) of the corporate capital of the Company.

7.3. The manager(s) may only be dismissed in case of gross negligence or wilful misconduct.

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any two managers of the Company.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager or, as the case may be, by the joint signature of two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the corporate capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's corporate capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal corporate capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2006.

Subscription - Payment

Thereupon the appearing parties, represented as stated hereabove, declare to have subscribed to the whole corporate capital of the Company as follows:

- Mr Magne Jordanger, prenamed	50	class A shares
- Mr Ole Kristian Karlsen Jordanger, prenamed	25	class B shares
- Mr Pål André Karlsen Jordanger, prenamed	25	class B shares
Total	100	shares

The shares have been fully paid up to the amount of one hundred twenty-five Euro (EUR 125) per share by a contribution in kind consisting in all shares of BORASCO, S.à r.l. (the «Shares»), a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, in the process of being registered with the trade and companies register of Luxembourg, having an subscribed and issued corporate capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by fifty (50) class A shares and fifty (50) class B shares of one hundred twenty-five Euro (EUR 125) each.

Such contribution in kind has a value in aggregate of an amount of three million nine hundred sixty-nine thousand two hundred ten Euro (EUR 3,969,210), which shall be allocated as follows:

- (i) twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) are allocated to the corporate capital of the Company;
- (ii) three million nine hundred fifty-six thousand seven hundred ten Euro (EUR 3,956,710) are allocated to the share premium account of the Company.

It results from the certificate issued on December 14, 2005 by the management of BORASCO, S.à r.l., that:

- the Shares are in registered form;
- the Shares are fully paid up and represent 100% of the issued corporate capital of BORASCO, S.à r.l.;
- Mr Magne Jordanger (50 class A Shares), Mr Ole Kristian Karlsen Jordanger (25 class B Shares) and Mr Pål André Karlsen Jordanger (25 class B Shares), are the legal owners solely entitled to the Shares and possessing the power to dispose of the Shares;
- the Shares are not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares and the Shares are not subject to any attachment;
- there exists no pre-emption rights nor any other right by virtue of which any person may be entitled to demand that the Shares be transferred to her;
- all formalities required in Luxembourg in connection with the perfection of the transfers of the Shares to the Company have been duly performed;
- such Shares are freely transferable;
- the Shares are worth at least three million nine hundred sixty-nine thousand two hundred ten Euro (EUR 3,969,210), this estimation being based on generally accepted accountancy principles and supported by a valuation certificate.

The said valuation certificate, after having been signed *in varietur* by the proxy acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which must be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately four thousand five hundred Euro (EUR 4,500).

Extraordinary general meeting of partners

Immediately after the incorporation of the Company, the above partners, representing the entirety of the subscribed share capital have passed the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at one (1).
2. The following person is appointed as manager of the Company for an indefinite period:
Mr Magne Jordanger, private investor and CEO, born on November 5, 1953 in Tønsberg, whose address is at Jonsrud 16, 3070 Sande, Vestfold, Norway.
3. The registered office of the Company is set at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Capital duty

Insofar as the contribution in kind to the Company consists in acquiring all the Shares from BORASCO, S.à r.l., a company incorporated under the laws of the Netherlands, Member State of the European Union, the Company refers to article 4-2 of the law dated December 29, 1971 which provides for an exemption from capital duty.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Magne Jordanger, investisseur privé et CEO, né le 5 novembre 1953 à Tønsberg, dont l'adresse est à Jonsrud 16, 3070 Sande, Vestfold, Norvège, ici représenté par Maître Stéphane Owczarek, avocat, dont l'adresse professionnelle est au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 9 décembre 2005.
2. Monsieur Ole Kristian Karlsen Jordanger, stagiaire, né le 1^{er} novembre 1978 à Drammen, dont l'adresse est à Cadogan Gardens 105 Flat 5, Sw3 Rf2 Londres, Royaume-Uni, ici représenté par Maître Stéphane Owczarek, avocat, dont l'adresse professionnelle est au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 9 décembre 2005.
3. Monsieur Pål André Karlsen Jordanger, étudiant, né le 22 juillet 1982 à Drammen, dont l'adresse est à Jonsrud 16, 3070 Sande, Vestfold, Norvège,

ici représenté par Maître Stéphane Owczarek, avocat, dont l'adresse professionnelle est au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 9 décembre 2005.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire pour le compte des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société à responsabilité limitée comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination BORASCO HOLDING, S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales ou financières ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500), représenté par cinquante (50) parts sociales de classe A et cinquante (50) parts sociales de classe B sous forme nominative d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, si tel est le cas, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales de classe A sont librement transmissibles entre associés.

Les parts sociales de classe B ne sont pas transmissibles entre associés sans l'accord préalable écrit du détenteur des parts sociales de classe B, qui bénéficie d'un droit préférentiel de préemption sur les parts sociales dont la cession est envisagée.

En cas d'associé unique, toutes les parts sociales, sans distinction de classe, sont librement cessibles à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés, sans distinction de classe, n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Dans la mesure où plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance. Les gérants ne sont pas nécessairement associé(s).

7.2. La nomination et la révocation d'un gérant requiert, en toute hypothèse, le vote favorable des associés représentant au moins soixante-quinze pourcent (75%) du capital social de la Société.

7.3. Les gérants sont révocables uniquement en cas de grosse négligence ou de conduite fautive.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.7. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.8. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation

La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature de son gérant unique ou, le cas échéant, par la signature conjointe de deux gérants ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes les personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne ou entité comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, les parties comparantes, représentées comme dit ci-dessus, déclarent avoir souscrit à l'intégralité du capital social de la Société comme suit:

- M. Magne Jordanger, prénommé.	50 parts sociales de classe A
- M. Ole Kristian Karlsen Jordanger, prénommé	25 parts sociales de classe B
- M. Pål André Karlsen Jordanger, prénommé	25 parts sociales de classe B
Total	100 parts sociales

Les parts sociales ont été intégralement libérées jusqu'à un montant de cent vingt-cinq euros (EUR 125) par part sociale par apport en nature consistant en toutes les actions de BORASCO, S.à r.l. (les «Parts Sociales»), une société constituée selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ayant un capital social souscrit et émis de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cent (50) parts sociales de classe A et cinquante (50) parts sociales de classe B de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune.

Ledit apport en nature ayant une valeur d'un montant total de trois millions neuf cent soixante-neuf mille deux cent dix euros (EUR 3.969.210), sera affecté de la manière suivante:

(i) douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) seront affectés au capital social de la Société;

(ii) trois millions neuf cent cinquante-six mille sept cent dix euros (EUR 3.956.710) seront affectés au compte de la prime d'émission de la Société.

Il résulte du certificat émis le 14 décembre 2005 par la gérance de BORASCO, S.à r.l., que:

- les Parts Sociales sont sous forme nominative;
- les Parts Sociales sont intégralement libérées et représentent 100% du capital émis de BORASCO, S.à r.l.;
- M. Magne Jordanger (50 Parts Sociales de classe A), M. Ole Kristian Karlsen Jordanger (25 Parts Sociales de classe B) and M. Pål Andrè Karlsen Jordanger (25 Parts Sociales de classe B), sont les seuls titulaires des droits sur les Parts Sociales et possèdent le pouvoir de disposer des Parts Sociales;
- Les Parts Sociales ne sont pas grevées d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou d'un usufruit sur les Parts Sociales et les Parts Sociales ne sont soumises à aucun attachement;
- Il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne peut être autorisée que les Parts Sociales lui soient cédées;
- toutes les formalités requises au Luxembourg en rapport avec l'accomplissement des transferts des Parts Sociales à la Société ont été accomplies;
- ces Parts Sociales sont cessibles dans les limites fixées par les statuts de la Société;
- ces Parts Sociales valent au moins trois millions neuf cent cinquante-six mille deux cent dix euros (EUR 3.956.210), cette estimation étant basée sur les principes comptables généralement acceptés et confirmée par un certificat d'évaluation.

Ledit certificat d'évaluation, après avoir été signé ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des comparants et le notaire instrumentaire, restera attaché au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ quatre mille cinq cents euros (EUR 4.500).

Assemblée générale extraordinaire des associés

Et aussitôt les comparants, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme étant dûment convoqués, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale des associés de la Société.

Après avoir vérifié que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un (1).
2. La personne suivante est nommée comme gérant de la Société pour une durée indéterminée:
M. Magne Jordanger, investisseur privé et CEO, né le 5 novembre 1953 à Tønsberg, dont l'adresse est à Jonsrud 16, 3070 Sande, Vestfold, Norvège.
3. Le siège social de la Société est établi au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Droit d'apport

Dans la mesure où l'apport en nature à la Société consiste en l'acquisition toutes les parts sociales de BORASCO, S.à r.l., une société de droit du Luxembourg, Etat Membre de l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Owczarek, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, vol. 151S, fol. 35, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2005.

A. Schwachtgen.

(113141.3/230/502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2005.